

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	23

Vote
<b>A la Majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 19/12/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François

### 2023-090 GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX VALLOIRE HABITAT – LOGEMLOIRET – 3F CENTRE VAL DE LOIRE – FRANCE LOIRE

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux se substitue à la gestion en stock.

Actuellement, la gestion en stock des droits de réservation porte sur des logements précis identifiés dans des programmes et octroyés à un réservataire, telle qu'une commune pour une durée donnée. Ainsi, à chaque fois que ce logement se libérait, il était proposé au réservataire.

Désormais, dans le cadre de la gestion en flux, les logements proposés aux réservataires peuvent se situer sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur de la collectivité et ne seront plus « identifiés » par réservataire.

Les réservations portent sur un pourcentage annuel des logements disponibles à la location, acté entre le réservataire et le bailleur.

L'objectif principal de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et les réservataires des

objectifs de relogement des publics prioritaires ainsi que des objectifs de mixité sociale dans le parc social.

Cette mesure peut permettre également de travailler de manière plus partenariale avec nos bailleurs sociaux.

En effet, les conventions avec la gestion en flux fixent des objectifs dont la réalisation fera l'objet d'un suivi annuel entre le bailleur et le réservataire, au travers d'un bilan. Ce rendez-vous annuel sera l'occasion d'échanger sur le partenariat et d'envisager des ajustements de la convention.

Ainsi, pour mettre en œuvre la gestion en flux dans les délais impartis à savoir au 24 novembre 2023, la ville de Villemandeur signera avec VALLOIRE HABITAT, LOGEMLOIRET, 3F CENTRE VAL DE LOIRE et FRANCE LOIRE une convention, dont le contenu est le suivant :

- Objet de la convention
- Parc locatif social concerné par la gestion en flux
- Etat du stock de logements réservés : **taux de réservation à 20%** (pour information, le taux pour l'Etat est fixé à 30%)
- Flux annuel de logements à répartir : assiette du flux
- Modalités de gestion de la réservation des collectivités : La commune de VILLEMANDEUR fait le choix de poursuivre sa politique de proximité au plus près des besoins ses habitants avec la gestion directe pour les droits de réservation.
- Objectif quantitatif d'attribution
- Modalités pour la proposition et l'attribution en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) du bailleur social à laquelle la ville participe
- Évaluation annuelle de la convention qui est conclue pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024
- Actualisation de la convention

VU la loi en date du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des logements locatifs sociaux,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS) qui reporte la date butoir de mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux au 24 novembre 2023,

Considérant l'intérêt d'assurer plus de fluidité dans le parc social afin de répondre au mieux aux demandes de logement social ;

#### **En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **Article 1 :** Approuver les termes du projet de conventions ci-annexées, conclues avec VALLOIRE HABITAT, LOGEMLOIRET 3F CENTRE VAL DE LOIRE et FRANCE LOIRE pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans ;
- **Article 2 :** Autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions avec les bailleurs sociaux VALLOIRE HABITAT, LOGEM LOIRET 3F CENTRE VAL DE LOIRE et FRANCE LOIRE.

#### **Adopté à LA MAJORITE.**

Pour : 23

Contre : /

Abstention : 5 - Mme Duchesne, M. Prigent avec le pouvoir de M. Guiraud, M. Priou et M. Coulon.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 045-214503385-20231219-2023\_090-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Denise SERRANO



Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>